

Voirie signalisation horizontale et verticale

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 332-23-186

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation par appel d'offres ouvert concernant la fourniture de matériels et produits de signalisation verticale et horizontale, allotie comme suit :

- Lot n° 1 : Fourniture de matériels de signalisation verticale (panneaux de signalisation, directionnels, mâts, supports et accessoires, etc.)
- Lot n° 2 : Fourniture de matériels et produits de signalisation horizontale (peintures, pochoirs, enduits, bandes, sigles, etc.)

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande relatif à chaque lot commence à la date d'accusé de réception de sa notification pour une durée initiale de 12 mois et qu'il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

Conformément aux procès-verbaux d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 29 août 2023,

DECIDONS :

ARTICLE 1 : de déclarer la procédure sans suite pour le lot n° 1 « Fourniture de matériels de signalisation verticale (panneaux de signalisation, directionnels, mâts, supports et accessoires, etc.) » pour motif d'intérêt général lié à la sécurité juridique de la procédure de passation de l'accord-cadre : une erreur matérielle au niveau de la notation pour le sous-critère 3 « Durée de garantie générale des produits » ne permettant pas de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse. Un nouvel appel d'offres ouvert sera relancé pour ce lot.

ARTICLE 2 : de signer l'accord-cadre à bons de commande pour le lot n° 2 « Fourniture de matériels et produits de signalisation horizontale (peintures, pochoirs, enduits, bandes, sigles, etc.) » avec la société GEVEKO MARKINGS SAS domiciliée 16-18-16 rue du Bon Puits – St Sylvain d'Anjou, 49480 VERRIERES EN ANJOU pour un montant maximum annuel de commandes de 250 000,00 euros HT.

ARTICLE 3 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 2 seront imputées au budget principal sur la compétence 332.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 30/08/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.